MAIRIE
2 Place du Fort

07400 VALVIGNERES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de circulation pendant la course " Bol d'Air de l'Helvie "
du 1er novembre 2026**

OBJET

Le Maire de Valvignères,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Considérant que la manifestation sportive " Bol d'Air de l'Helvie " emprunte plusieurs voies communales ;
Considérant que certaines portions du parcours présentent des caractéristiques particulières, notamment des ponts, des virages ou des passages étroits dont la largeur ne permet pas le croisement simultané des véhicules et des coureurs dans des conditions normales de sécurité ;
Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des accompagnateurs, des bénévoles et des usagers de la voie publique ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur les voies communales empruntées par les courses pédestre et cycliste organisées le 1er novembre 2026, afin de garantir la sécurité des concurrents, des organisateurs, des spectateurs et des autres usagers de la route.

ARRÊTE

Article 1 - Pendant le déroulement des courses du "Bol d'Air de l'Helvie" le 1er novembre 2026, la circulation pourra être momentanément interrompue sur les voies communales inscrites au parcours de l'épreuve. Cette interruption sera limitée au temps nécessaire au passage des coureurs et des véhicules officiels. Celle-ci s'appliquera aux points identifiés comme présentant un risque particulier pour la sécurité de la manifestation, notamment : les ponts, les passages étroits, les secteurs où le croisement des véhicules est impossible ou dangereux ;

Article 2 - la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite pendant le passage des concurrents. Cette interdiction prendra effet à l'approche des coureurs et sera levée immédiatement après le passage de ceux-ci.

Article 3 - Les conducteurs devront respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que la signalisation temporaire mise en place. Ils devront également se conformer aux injonctions des personnes chargées de la sécurisation de la manifestation dans le cadre des missions qui leur sont légalement confiées.

Article 4 - Le stationnement pourra être interdit sur les secteurs concernés lorsque cela est nécessaire à la sécurité de la manifestation.

Article 5 - Les restrictions prévues par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours, d'incendie, de police ou de gendarmerie lorsqu'ils interviennent dans le cadre d'une mission urgente.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALVIGNERES
Le 23/10/2026
Le Maire,

MAIRIE DE VALVIGNERES (ARDECHE)

MAIRIE 2 Place du Fort
07400 VALVIGNERES
mairie@valvigneres.fr
0475526221